



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 30 septembre 2024

'Indicateurs trimestriels du marché du travail' est une publication éditée par l'ONEM:
Bld de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberg.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Martine Vereeken,
Jaro Lenaerts,
Oscar Gwiza,
Toon Luykx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenbergh

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE).....	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE).....	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire.....	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif.....	43
4.4 Chômage temporaire par région	44
4.5 Chômage temporaire selon le genre	45
5 Allocations d'interruption.....	47
5.1 Chiffres-clés	47
5.2 Crédit-temps.....	50
5.3 Congés thématiques	52
5.4 Interruption de carrière.....	54
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	56
6 Autres allocations.....	59
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR).....	59
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation.....	64
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	68
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction.....	69
7 Liste des tableaux et graphiques.....	71

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T3 2020	T3 2021	T3 2022	T3 2023	T3 2024	Evol.	
						T3 2020 - T3 2024	T3 2023 - T3 2024
Chômeurs complets indemnisés	383.756	336.777	305.100	296.997	293.821	-23,4%	-1,1%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	346.786	312.417	288.755	285.784	285.378	-17,7%	-0,1%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	36.970	24.360	16.345	11.214	8.444	-77,2%	-24,7%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	30.950	28.996	25.803	24.850	26.454	-14,5%	+6,5%
Chômage temporaire	311.977	182.470	95.066	91.485	91.634	-70,6%	+0,2%
Allocations d'interruption	263.032	228.035	233.663	240.139	241.182	-8,3%	+0,4%
<i>Crédit-temps</i>	87.821	87.805	87.678	89.002	84.804	-3,4%	-4,7%
<i>Interruption de carrière</i>	45.396	40.121	36.518	33.766	31.844	-29,9%	-5,7%
<i>Congés thématiques</i>	129.815	100.109	109.467	117.372	124.535	-4,1%	+6,1%
Autres allocations	87.232	85.866	82.385	68.568	63.299	-27,4%	-7,7%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	28.290	28.247	27.343	23.923	22.048	-22,1%	-7,8%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	42.730	41.810	39.059	28.898	25.123	-41,2%	-13,1%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	13.864	14.088	14.959	14.542	14.889	+7,4%	+2,4%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.348	1.721	1.023	1.205	1.239	-47,2%	+2,8%
Total général	1.076.947	862.144	742.017	722.040	716.391	-33,5%	-0,8%

Le tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans cette publication. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 0,8% sur une base annuelle au T3 2024. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 1,1% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a légèrement diminué de 0,1%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi : leur nombre continue de diminuer rapidement (-24,7%).

Par rapport au troisième trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a légèrement augmenté de 0,2%.

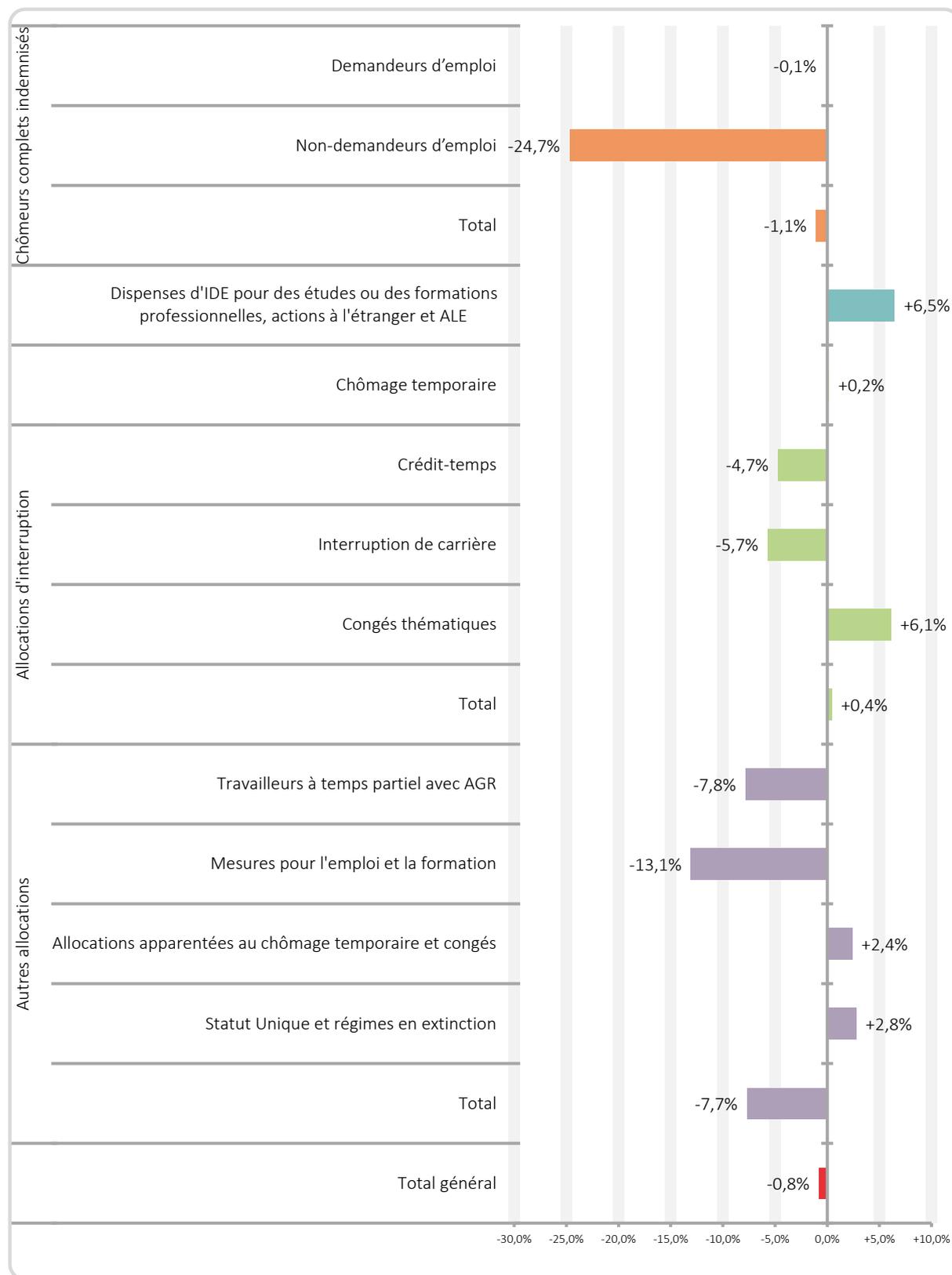
Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce groupe augmente de 6,5% sur une base annuelle.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 0,4%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-5,7%), une diminution du crédit-temps (-4,7%) et une augmentation des congés thématiques (+6,1%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 7,7% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 13,1% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 7,8% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés augmentent de 2,4% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la prépension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T3 2024, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 716.391 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 33,5% à celui de T3 2020. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2020, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-23,4%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-77,2%). Pour les chômeurs temporaires il y a une forte diminution de 70,6%. Il y a une légère diminution du nombre de travailleurs en congé thématique (-4,1%) et crédit-temps (-3,4%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-29,9%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 14,5% et 27,4%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

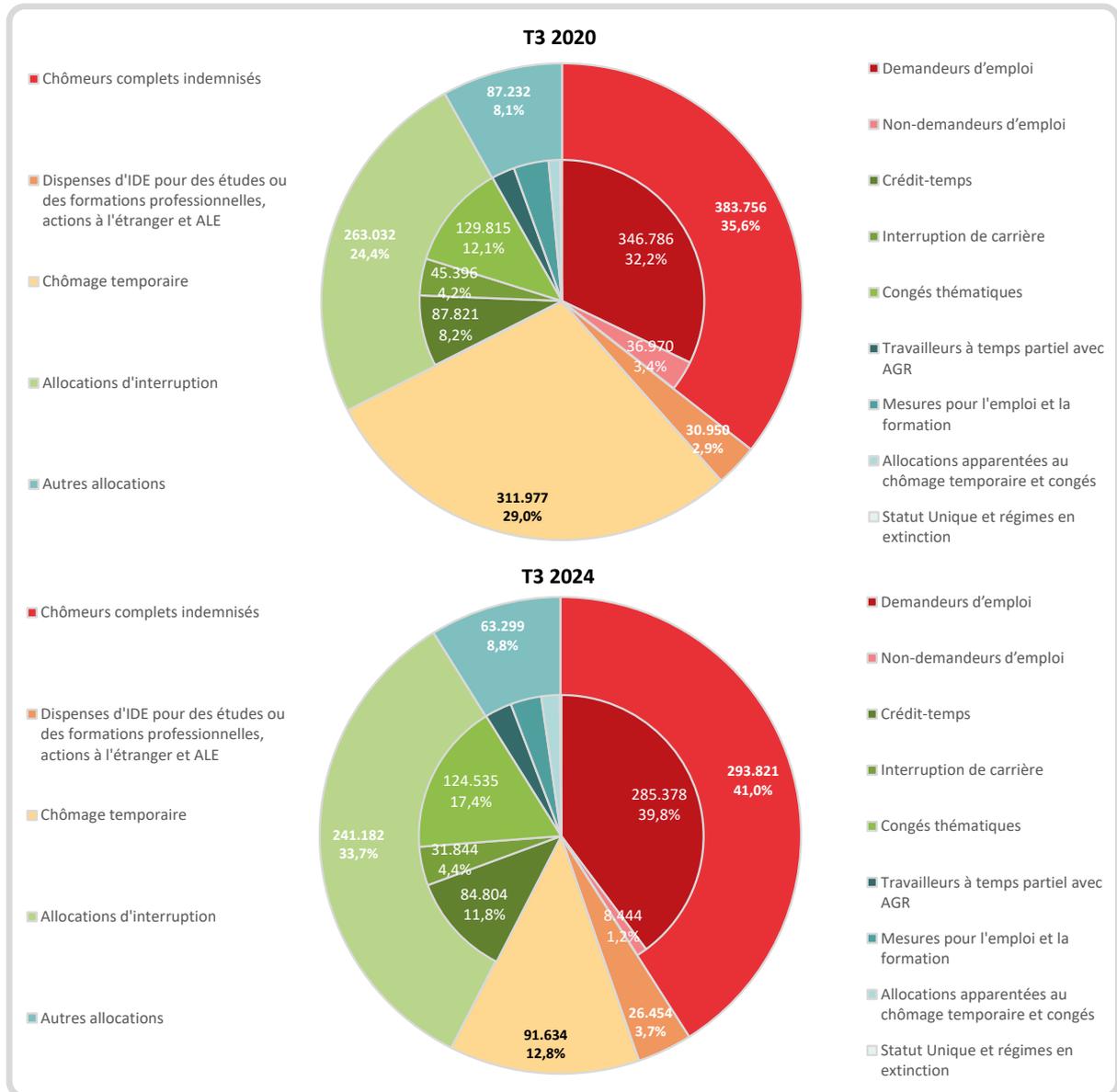
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T3 2024 avec une part de 41,0%, leur importance augmente de 5,4 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2020. Cette augmentation est due à l'évolution de la population des demandeurs d'emploi (+7,6 points de pourcentage).

L'importance du groupe des chômeurs temporaires, a fortement diminué au T3 2024 par rapport au T3 2020 : -16,2 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 12,8%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a diminué de -0,5 points de pourcentage par rapport au T3 2020. La part relative des dispenses a augmenté de 0,8 points de pourcentage.

Au T3 2024, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 33,7% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T3 2020, leur importance a augmenté (+9,2 points de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

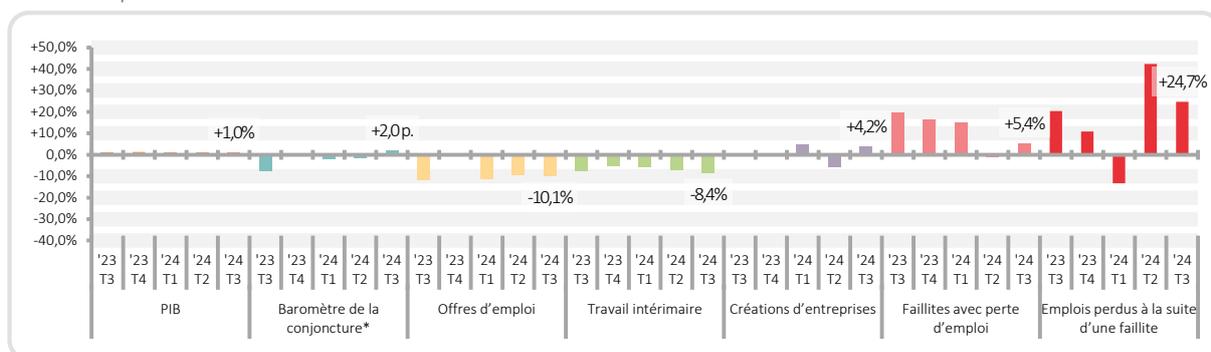
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Malgré les difficultés, l'année 2023 a également connu une légère croissance, qui devrait se poursuivre en 2024 et en 2025.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T3	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	108.394	-12,2	81.352	804.872	10.417	558	6.234	1.985
2021	114.485	+7,2	130.583	891.322	10.329	463	2.380	1.000
2022	116.689	-6,8	126.185	863.537	10.491	647	3.840	926
2023	118.156	-14,7	111.179	796.376	10.447	775	4.621	1.385
2024	119.345	-12,7	99.939	729.405	10.883	817	5.762	4.398
Evol. 2020-2024	+ 10,1%	-0,5 p.	+ 22,8%	- 9,4%	+ 4,5%	+ 46,4%	- 7,6%	+ 121,6%

T3	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2021	106	+19,5 p.	161	111	99	83	38	50
2022	108	+5,4 p.	155	107	101	116	62	47
2023	109	-2,5 p.	137	99	100	139	74	70
2024	110	-0,5 p.	123	91	104	146	92	222

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2020	422.805	-5,3%
2021	451.772	+6,9%
2022	465.513	+3,0%
2023	471.867	+1,4%
2024*	477.058	+1,1%
	478.001	+1,3%
2025*	482.782	+1,2%
	484.693	+1,4%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,9% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. En 2022 et 2023, nous avons connu une croissance qui s'est quelque peu ralentie. Les prévisions pour 2024 et 2025 sont encore incertaines. Tous les organismes consultés continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour ces deux années : entre 1,1 et 1,3% pour 2024 et 1,2% et 1,4% pour 2025.

Le baromètre de la conjoncture, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affichait à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points, mais à partir de juin 2022, cette tendance s'est inversée. Au troisième trimestre 2024, le baromètre montre une légère amélioration par rapport au T3 2023 (+2,0 points).

Cela affecte pour le sixième trimestre consécutif les chiffres de l'emploi : 99.939 postes vacants au T3 2024, soit 10,1% de moins qu'au T3 2023. Un léger rebond est visible du côté de la création d'entreprises et représente 10.883 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires continue de baisser (-8,4%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois est en augmentation depuis 2021. Au troisième trimestre 2024, on constate une nouvelle augmentation du nombre de faillites avec pertes d'emplois (+5,4%) par rapport au T2 2024. Le nombre de travailleurs concernés par des licenciements collectifs a également très fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+24,7%).

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de cette partie dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

Taux de chômage harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	6,8	7,4	4,9	-	-	-
2021	7,3	8,0	6,2	+0,5	+0,6	+1,2
2022	6,1	6,7	5,7	-0,7	-0,7	+0,7
2023	5,9	6,4	5,5	-0,9	-1,0	+0,5
2024	5,9	6,4	5,4	-0,9	-1,1	+0,4
Evol. 2020-2024	-0,9	-1,1	+0,4			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2024, le taux de chômage belge est de 5,4 %. C'est plus élevé qu'au T2 2020. L'UE-27 a un taux de chômage à 5,9%, inférieur au T2 2020, mais reste toujours supérieur de 0,5 point de pourcentage au niveau belge. Au T2 2024, le taux de chômage de la zone euro (6,4 %) est inférieur de 1,0 point à celui du T2 2020.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse sauf pour la Belgique au premier trimestre 2024. Cependant, cette hausse du taux de chômage correspond plus à une baisse de l'inactivité qu'à une diminution de l'emploi (cf. infra).

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

2.2.2 Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	66,8	66,1	64,2	-	-	-
2021	68,1	67,5	65,0	+1,3	+1,5	+0,7
2022	69,9	69,5	66,0	+3,1	+3,4	+1,8
2023	70,5	70,2	65,9	+3,7	+4,1	+1,7
2024	70,9	70,6	66,6	+4,2	+4,5	+2,3
Evol. 2020-2024	+4,2	+4,5	+2,3			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2024, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,6%. C'est 2,3 points de pourcentage de plus qu'au T2 2020. Une augmentation bien supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+4,2 points de pourcentage) et la zone euro (+4,5 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste largement supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,9% et 70,6%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi pour l'UE-27 et de la zone euro sur une base annuelle. Ce n'est pas le cas en Belgique ;

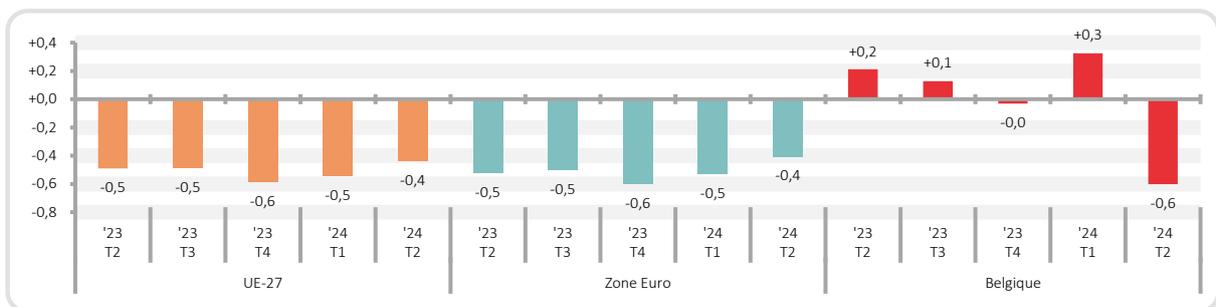
2.2.3 Taux d'inactivité

Tableau 6
Taux d'inactivité harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	28,3	28,6	32,4	-	-	-
2021	26,5	26,5	30,7	-1,8	-2,1	-1,7
2022	25,5	25,5	30,0	-2,8	-3,1	-2,4
2023	25,0	25,0	30,3	-3,3	-3,6	-2,2
2024	24,6	24,6	29,7	-3,7	-4,0	-2,8
Evol. 2020-2024	-3,7	-4,0	-2,8			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 6
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



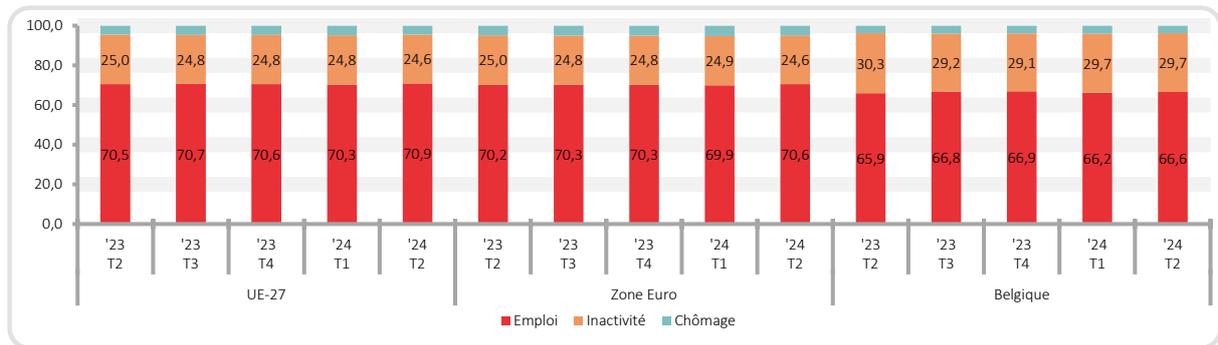
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2024, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,7%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -2,8 points de pourcentage par rapport au T2 2020.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est plus prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 3,7 et 4,0 points de pourcentage plus bas que le niveau au T2 2020. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

Au cours des cinq derniers trimestres, on constate une baisse du taux d'inactivité pour l'UE-27 et la zone euro d'environ 0,5 point de pourcentage sur une base annuelle. Pour la Belgique, par contre, on observe une hausse au cours des quatre premiers trimestres, suivie d'une diminution au T2 2024.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

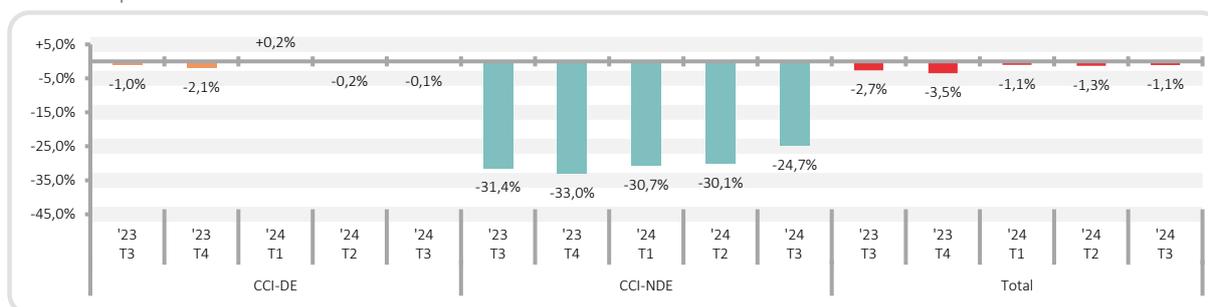
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

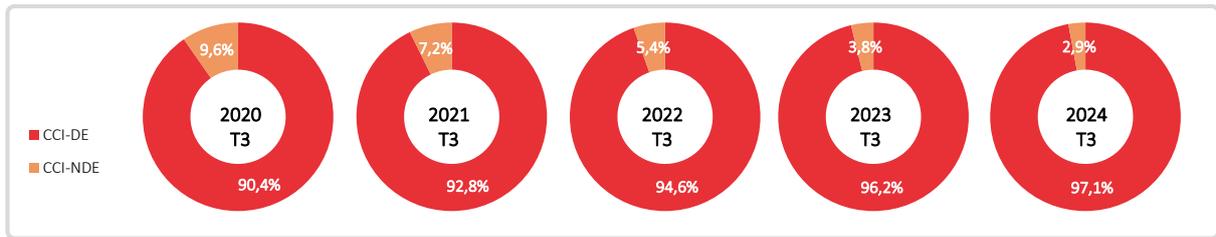
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T3	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2020	346.784	36.970	383.753	100	100	100
2021	312.417	24.360	336.777	90	66	88
2022	288.755	16.345	305.100	83	44	80
2023	285.784	11.214	296.997	82	30	77
2024	285.378	8.444	293.821	82	23	77
Evol. 2020-2024	-17,7%	-77,2%	-23,4%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T3 2024, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 24,7%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi ne diminue que de 0,1% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (2,9% des CCI au T3 2024, contre 9,6% au T3 2020). Le nombre total de CCI diminue de 1,1% sur une base annuelle.

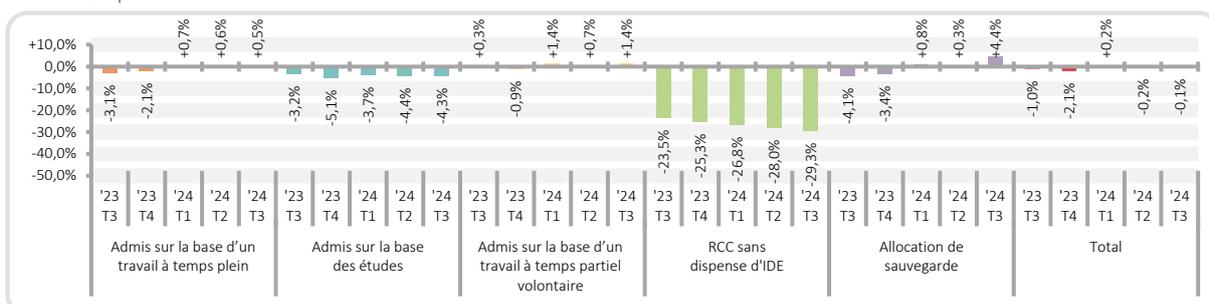
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1 Selon le régime

Tableau 8
Evolution des CCI-DE selon le régime

T3	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2020	284.229	30.471	21.503	10.580	0	0	346.784
2021	255.543	24.446	19.278	10.849	2.301	0	312.417
2022	237.662	21.607	17.980	9.344	2.162	0	288.755
2023	230.349	20.909	18.040	7.151	2.074	7.261	285.784
2024	231.389	20.020	18.285	5.059	2.165	8.460	285.378
Evol. 2020-2024	-18,6%	-34,3%	-15,0%	-52,2%	-	-	-17,7%
2020	100	100	100	100	-	-	100
2021	90	80	90	103	-	-	90
2022	84	71	84	88	-	-	83
2023	81	69	84	68	-	-	82
2024	81	66	85	48	-	-	82

Graphique 10
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 285.378 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 406 ou 0,1% de moins qu'en T3 2023.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, l'augmentation sur une base annuelle s'élève à 0,5%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire augmente de 1,4% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 29,3% sur une base annuelle jusqu'à 5.059 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-4,3% sur une base annuelle ou -34,3% par rapport à T3 2020).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T3 2024, il y avait, en moyenne, 2.165 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

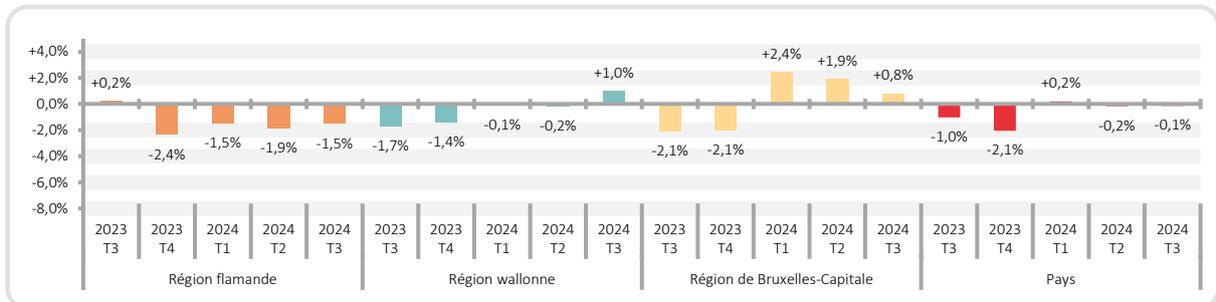
Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T3 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 8.460 travailleurs des arts, ce qui représente 2,96% des CCI-DE.

3.2.2 Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	138.787	68.188	139.809	346.784	100	100	100	100
2021	128.915	65.604	117.899	312.417	93	96	84	90
2022	122.049	61.762	104.944	288.755	88	91	75	83
2023	122.309	60.695	102.780	285.784	88	89	74	82
2024	120.441	61.308	103.628	285.378	87	90	74	82
Evol. 2020-2024	-13,2%	-10,1%	-25,9%	-17,7%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



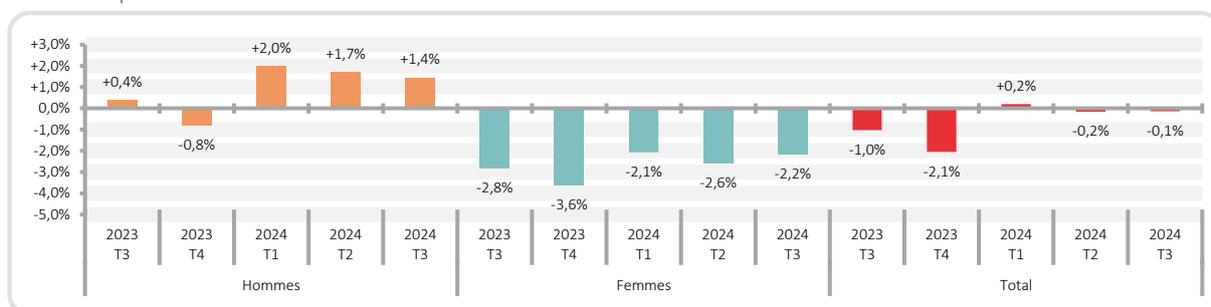
Depuis le T3 2020, le nombre de CCI-DE a diminué de 25,9% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 13,2%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 10,1%. Pour le T3 2024, la diminution sur base annuelle s'observe en Région flamande tandis que dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale connaissent une hausse.

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	192.584	154.199	346.784	100	100	100
2021	172.992	139.425	312.417	90	90	90
2022	159.744	129.011	288.755	83	84	83
2023	160.389	125.395	285.784	83	81	82
2024	162.712	122.666	285.378	84	80	82
Evol. 2020-2024	-15,5%	-20,4%	-17,7%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-15,5%) et pour les femmes (-20,4%).

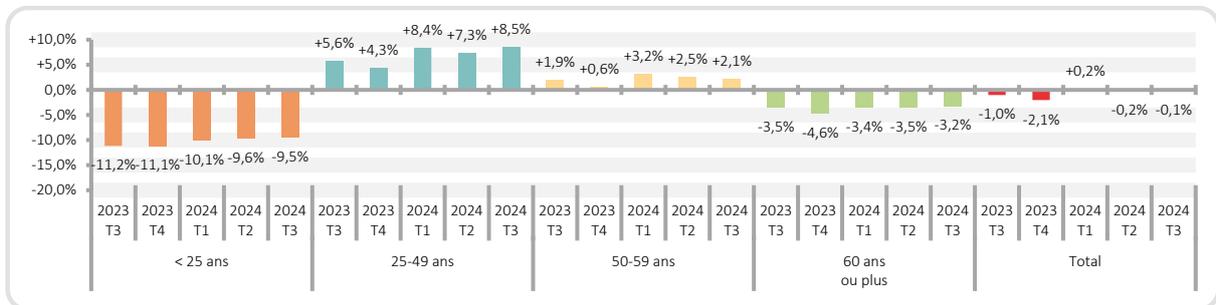
Sur une base annuelle, au T3 2024, les hommes connaissent une augmentation de 1,4% et les femmes une diminution de 2,2%. La part des hommes est de 57,0% et celle des femmes est de 43,0%.

3.2.4 Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2020	47.587	25.252	198.753	75.193	346.784	100	100	100	100	100
2021	47.548	20.236	175.530	69.104	312.417	100	80	88	92	90
2022	43.338	17.970	164.577	62.871	288.755	91	71	83	84	83
2023	38.500	18.983	167.638	60.663	285.784	81	75	84	81	82
2024	34.859	20.597	171.173	58.749	285.378	73	82	86	78	82
Evol. 2020-2024	-26,7%	-18,4%	-13,9%	-21,9%	-17,7%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-9,5% ou -3.641 unités) a diminué. Le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (+8,5% ou +1.614 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (+2,1% ou 3.535 unités) ont augmenté.

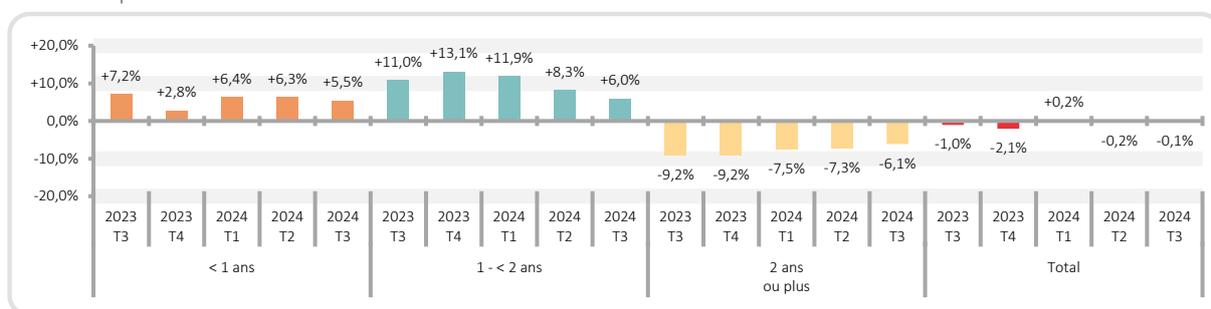
Par ailleurs, on note une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-3,2% ou 1.914 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

3.2.5 Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T3	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2020	126.057	61.398	159.329	346.784	100	100	100	100
2021	88.100	61.317	163.001	312.417	70	100	102	90
2022	91.799	42.333	154.623	288.755	73	69	97	83
2023	98.394	46.979	140.410	285.784	78	77	88	82
2024	103.811	49.784	131.782	285.378	82	81	83	82
Evol. 2020- 2024	-17,6%	-18,9%	-17,3%	-17,7%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. Ce groupe a diminué au cours des cinq dernières années (-17,6%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-18,9%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T3 2021 et T3 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-17,3%), est plus uniforme.

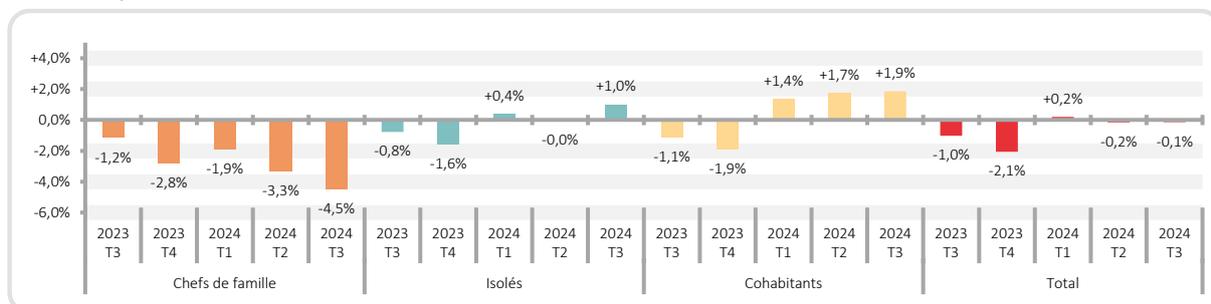
Les variations annuelles montrent que les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus ont diminué au T3 2024 (-6,1% par rapport au T3 2023). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ainsi que les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 5,5% et de 6,0%.

3.2.6 Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T3	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2020	95.459	91.852	159.472	346.784	100	100	100	100
2021	87.815	85.287	139.315	312.417	92	93	87	90
2022	80.514	79.469	128.771	288.755	84	87	81	83
2023	79.576	78.859	127.348	285.784	83	86	80	82
2024	76.012	79.654	129.712	285.378	80	87	81	82
Evol. 2020-2024	-20,4%	-13,3%	-18,7%	-17,7%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T3 2020 et le T3 2024, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 20,4%, ainsi que le nombre de cohabitants de 18,7%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 13,3%.

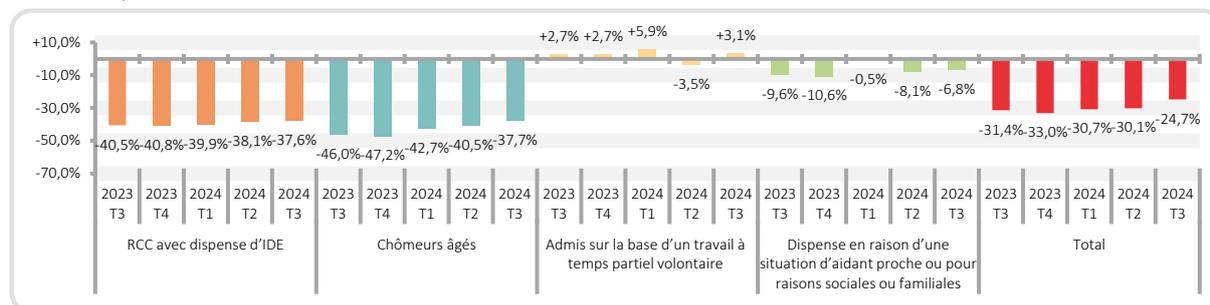
Sur une base annuelle, nous constatons une baisse chez les chefs de famille (-4,5%) et une augmentation chez les isolés (+1,0%) et les cohabitants (+1,9%).

3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Tableau 14
Evolution des CCI-NDE selon le régime

T3	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2020	30.229	2.579	3.620	541	36.970	100	100	100	100	100
2021	20.159	411	3.362	428	24.360	67	16	93	79	66
2022	12.523	246	3.225	351	16.345	41	10	89	65	44
2023	7.451	133	3.313	317	11.214	25	5	92	59	30
2024	4.649	83	3.416	296	8.444	15	3	94	55	23
Evol. 2020-2024	- 84,6%	- 96,8%	- 5,6%	- 45,4%	- 77,2%					

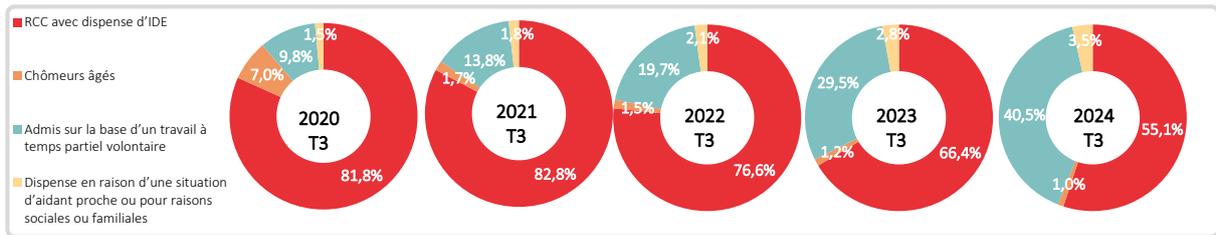
Graphique 16
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Il n'y a plus que 83 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-96,8%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 84,6% par rapport au T3 2020. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 5,6%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 45,4%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T3 2024, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 24,7%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-37,7%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

Graphique 17
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La proportion des chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi, diminue passant à 55,1% au T3 2024, contre 81,8% au T3 2020. La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,0% au T3 2024, contre 7,0% au T3 2020. La proportion des CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire, augmente passant à 40,5% au T3 2024, contre 9,8% au T3 2020. Les aidants proches représentent au T3 2024 3,5% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant de dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

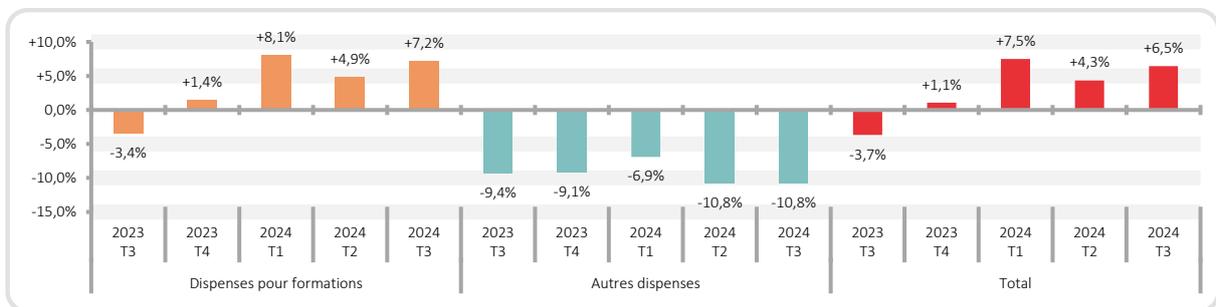
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T3	Formations				Total	Autres dispenses				Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS		Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2020	21.452	8.153	3	1.342	30.950	100	100	100	100	100
2021	20.305	7.515	4	1.172	28.996	95	92	150	87	94
2022	17.537	7.148	2	1.115	25.803	82	88	87	83	83
2023	16.803	7.034	1	1.012	24.850	78	86	37	75	80
2024	17.973	7.578	2	902	26.454	84	93	63	67	85
Evol. 2020-2024	-16,2%	-7,1%	-37,5%	-32,8%	-14,5%					

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

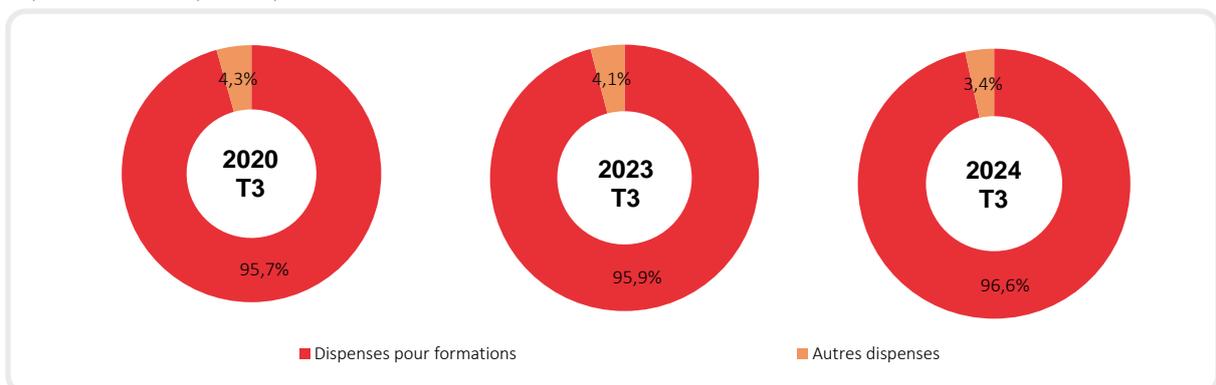


En moyenne, 26.454 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T3 2024. C'est 14,5% de moins que le troisième trimestre 2020.

On note au T3 2024 une augmentation globale de 6,5% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 67,9%. Les dispenses pour formations représentent 96,6% de tous les paiements pour dispenses.

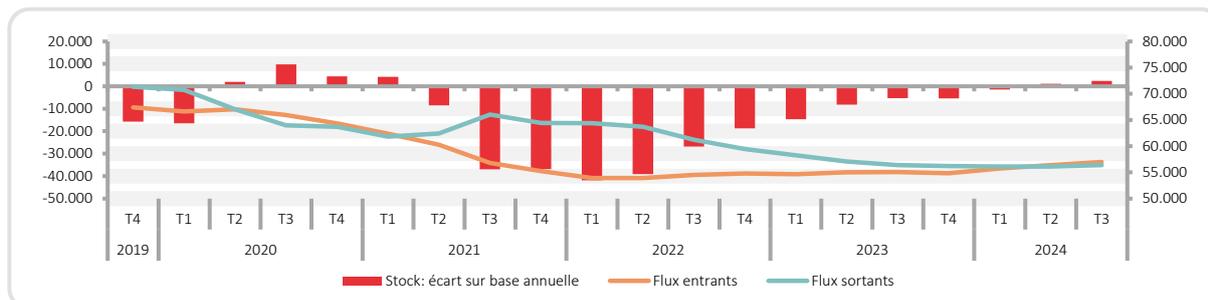
Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1 Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20
La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2019-2024. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. En 2019, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant.

Du T2 2020 jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. A partir du T2 2024 c'est le flux entrant redevient le plus élevé, le flux sortant évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE ne diminue donc plus, mais commence à augmenter à nouveau à partir du T3 2024

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T3	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	
2020	382.068	312.867	69.201	50.877	363.744	100%	81,9%	18,1%	14,0%	
2021	345.131	289.838	55.293	65.319	355.157	100%	84,0%	16,0%	18,4%	
2022	318.246	260.547	57.699	55.508	316.055	100%	81,9%	18,1%	17,6%	
2023	312.938	255.058	57.880	52.852	307.910	100%	81,5%	18,5%	17,2%	
2024	315.376	255.159	60.217	53.890	309.049	100%	80,9%	19,1%	17,4%	
Evol. 2020-2024								-1,0 pp.	+1,0 pp.	+3,5 pp.

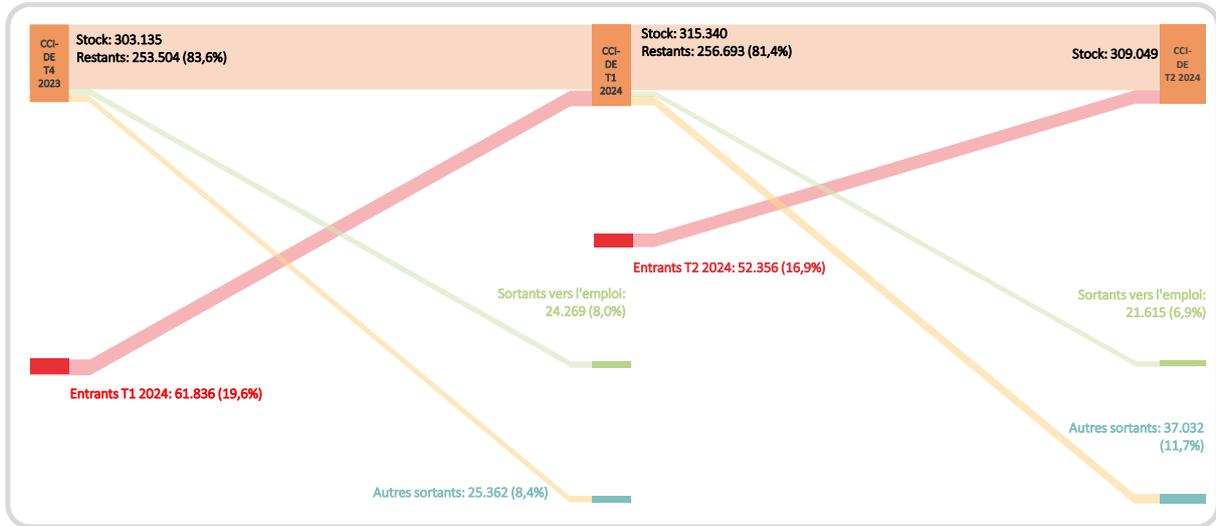
Le tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T3 2020 et le T3 2024. Au T3 2020, le stock était composé, en moyenne, de 81,9% de restants et de 18,1% d'entrants. Les sortants représentaient 14,0%.

Au T3 2024, on observe une diminution de la proportion de restants à 80,9%, tandis que la proportion des entrants augmente à 19,1%. Le pourcentage des sorties augmente à 17,4%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusques et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T4 2023 et T1, T2 2024, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante est celle de la sortie vers le travail. En T2 2024 le pourcentage de sortie vers le travail s'élevé à 37%.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

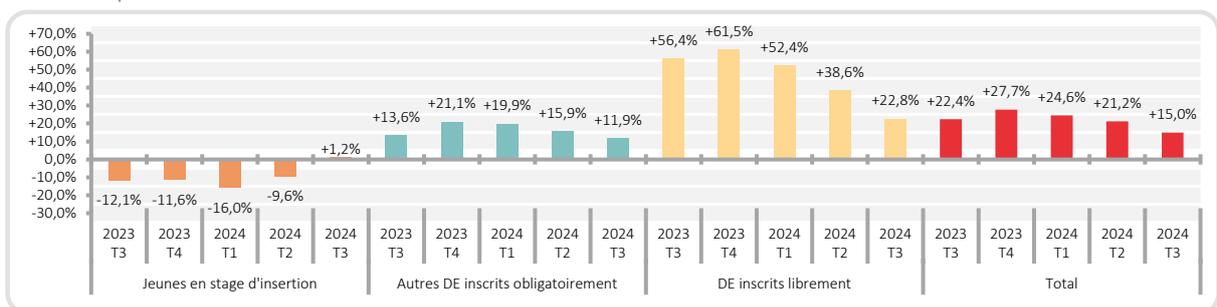
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T3	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2020	57.648	60.705	58.729	177.081	100	100	100	100
2021	53.511	60.129	55.048	168.688	93	99	94	95
2022	57.964	59.049	73.806	190.820	101	97	126	108
2023	50.949	67.065	115.464	233.478	88	110	197	132
2024	51.539	75.064	141.820	268.422	89	124	241	152
Evol. 2020-2024	- 10,6%	+ 23,7%	+ 141,5%	+ 51,6%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du troisième trimestre de 2024, le nombre total de DE-INI s'élève à 268.422 personnes, soit une augmentation sur une base annuelle de 15,0% par rapport à T3 2023. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T3 2024 une augmentation de 11,9%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 22,8%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont moins nombreux et connaissent une augmentation (1,2%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu plus large (passant d'une moyenne de 11.556 au T3 2023 à une moyenne de 12.395 au T3 2024). Au troisième trimestre 2024, moins de 5% des demandeurs d'emploi non indemnisés a la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note une augmentation des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 792 au T3 2023 à une moyenne de 765 au T3 2024, soit - 3,4%).

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 5,1% du nombre total de DE-INI au T3 2024. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 15,5% du nombre total de DE-INI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T3 2023	91.485	17.194	154.816	21.560	1.405.672	9,1	65,2	99,3	70,6
T3 2024	91.634	18.011	154.663	22.248	1.491.197	9,6	67,0	102,0	68,4
Evol.	+0,2%	+4,8%	-0,1%	+3,2%	+6,1%	+6,2%	+2,8%	+2,7%	-3,1%
	+148	+817	-153	+688	+85.525	+0,6	+1,8	+2,7	-2,2

Au second trimestre 2023, le 5 mai, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Dans le trimestre qui nous concerne, le niveau général du chômage temporaire est légèrement supérieur à ce qu'il était en 2023, un niveau proche de la normale mais qu'il convient de nuancer à travers les données par secteur. C'est un niveau qui reste relativement élevé par rapport aux chiffres historiquement bas enregistrés juste avant la crise du coronavirus ; il s'apparente aux moyennes enregistrées dans les années 2012 à 2015.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

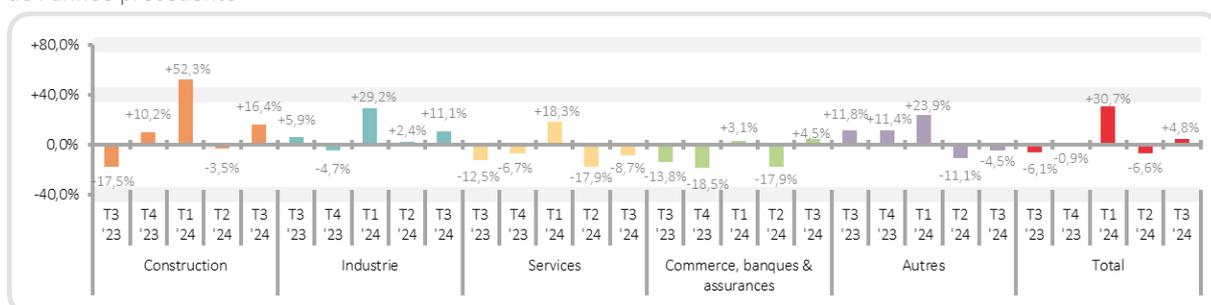
⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

4.2 Chômage temporaire par branche d'activités

Tableau 19
Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T3	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. 2020-2024
Construction	7.904	5.967	4.246	3.502	4.075	-48,4%
Industrie	17.099	9.555	5.916	6.265	6.962	-59,3%
Services	49.995	23.633	5.684	4.975	4.542	-90,9%
Activités de services administratifs et de soutien	15.166	7.479	2.872	2.397	2.019	-86,7%
Hébergement et restauration	16.862	8.307	887	530	508	-97,0%
Santé humaine et action sociale	3.348	1.683	1.020	1.372	1.294	-61,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5.199	1.813	245	180	216	-95,8%
Arts, spectacles et activités récréatives	2.720	1.184	88	57	61	-97,8%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	272	172	98	85	93	-66,0%
Information et Communication	2.550	774	83	62	92	-96,4%
Enseignement	802	339	64	48	57	-92,9%
Activités immobilières	596	357	40	18	25	-95,8%
Administration publique et défense	31	21	16	20	19	-36,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	28	13	2	1	0	-98,9%
Organisations et organismes extraterritoriaux	57	18	0	0	0	-100,0%
Autres activités de services	2.365	1.474	269	205	158	-93,3%
Commerces, banques et assurances	13.089	6.902	1.175	1.013	1.058	-91,9%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	12.288	6.588	1.148	992	1.028	-91,6%
Activités financières et d'assurances	801	314	27	20	31	-96,2%
Autres	9.814	4.160	1.287	1.439	1.374	-86,0%
Transports et entreposage	8.235	3.351	818	958	1.053	-87,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	174	120	67	59	61	-64,7%
industries extractives	34	16	13	21	53	+54,9%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	17	5	6	5	-61,9%
Pas complété	1.358	656	384	395	201	-85,2%
Total	97.901	50.217	18.308	17.194	18.011	-81,6%

Graphique 23
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Compte tenu de l'impact de la crise corona, il va sans dire que nous enregistrons des diminutions du chômage temporaire sur une période de cinq ans. Toutefois, lorsque l'on compare les troisièmes trimestres en cours de période, cette tendance à la baisse ne semble pas tout à fait linéaire : tandis que le secteur tertiaire, qui correspond aux services, ne fait pratiquement plus appel au chômage temporaire, le secteur secondaire, représenté par la construction et l'industrie, reste profondément concerné comme il l'a historiquement toujours été.

Le niveau généralement élevé du chômage temporaire depuis la crise corona s'explique par une combinaison de facteurs. Dans un certain nombre de secteurs, le chômage temporaire semble être mieux intégré et donc utilisé plus rapidement depuis la crise ; cela semble même s'appliquer à tous les secteurs. Cependant, nous constatons également un nombre moyen assez élevé de chômeurs temporaires par employeur, en particulier de chômeurs temporaires pour raisons économiques. Dans le contexte économique incertain actuel, des sensibilités spécifiques jouent sans aucun doute un rôle dans certaines entreprises ou secteurs. Nous pouvons du reste y voir aussi un effet de la suppression des critères d'admissibilité au chômage temporaire pour raisons économiques, une modification réglementaire qui a pris effet en même temps que la fin de la procédure simplifiée de chômage temporaire qui s'appliquait pendant la pandémie.

Sur une base annuelle, après une hausse significative au premier trimestre (en bonne partie attribuable aux mauvaises conditions météorologiques) suivie d'une baisse quasi générale au second trimestre, le taux de chômage temporaire a remonté assez significativement dans les secteurs de la construction et de l'industrie tandis qu'il a continué de baisser dans les autres secteurs.

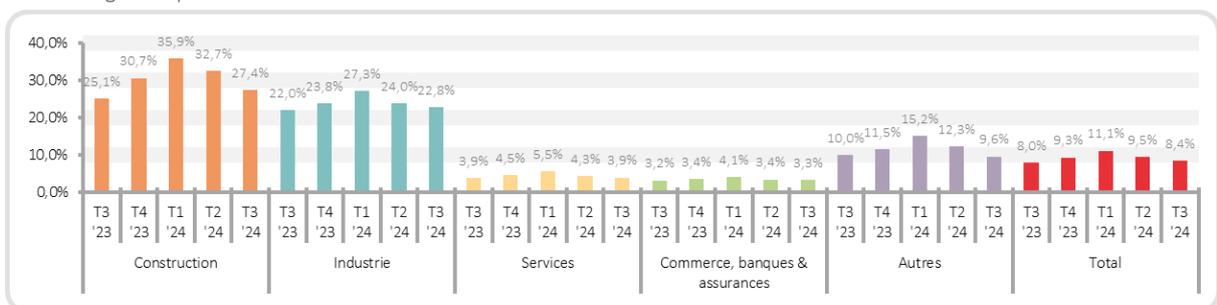
Tableau 20

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire

T3	2020	2021	2022	2023	2024
Construction	38,9%	33,3%	29,4%	25,1%	27,4%
Industrie	43,3%	35,2%	22,8%	22,0%	22,8%
Services	25,9%	17,6%	5,8%	3,9%	3,9%
Activités de services administratifs et de soutien	43,0%	33,4%	20,5%	15,4%	16,1%
Hébergement et restauration	34,2%	24,4%	6,0%	2,9%	2,8%
Santé humaine et action sociale	17,0%	13,3%	5,8%	4,6%	5,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21,1%	10,8%	2,4%	1,6%	1,5%
Arts, spectacles et activités récréatives	31,4%	20,5%	2,9%	1,4%	1,4%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	38,0%	29,8%	18,5%	18,1%	16,7%
Information et Communication	25,9%	11,6%	2,0%	1,1%	1,2%
Enseignement	24,6%	14,8%	4,1%	2,5%	2,8%
Activités immobilières	11,7%	7,4%	1,3%	0,8%	0,7%
Administration publique et défense	7,6%	8,3%	4,0%	4,5%	3,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	2,2%	0,9%	0,2%	0,1%	0,1%
Organisations et organismes extraterritoriaux	3,8%	2,1%	0,3%	0,3%	0,0%
Autres activités de services	22,4%	17,7%	5,6%	4,3%	3,5%
Commerces, banques et assurances	24,0%	16,8%	4,9%	3,2%	3,3%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	25,3%	18,2%	5,4%	3,5%	3,7%
Activités financières et d'assurances	15,1%	7,3%	1,1%	0,6%	0,7%
Autres	27,7%	20,6%	10,5%	10,0%	9,6%
Transports et entreposage	41,5%	29,4%	15,0%	14,2%	13,3%
Agriculture, sylviculture et pêche	6,8%	6,2%	3,9%	3,5%	3,6%
industries extractives	29,1%	31,5%	17,1%	21,3%	19,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11,2%	14,1%	5,8%	5,0%	5,1%
Pas complété	26,0%	20,8%	7,8%	7,9%	8,1%
Total	28,3%	20,7%	10,0%	8,0%	8,4%

Graphique 24

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, 8,4% des entreprises avec travailleurs salariés ont mis du personnel en chômage temporaire dans le trimestre concerné. Ce chiffre est très légèrement supérieur à celui de l'an passé et bien inférieur aux pourcentages enregistrés pendant la crise corona.

4.3

Chômage temporaire par motif

Graphique 25
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

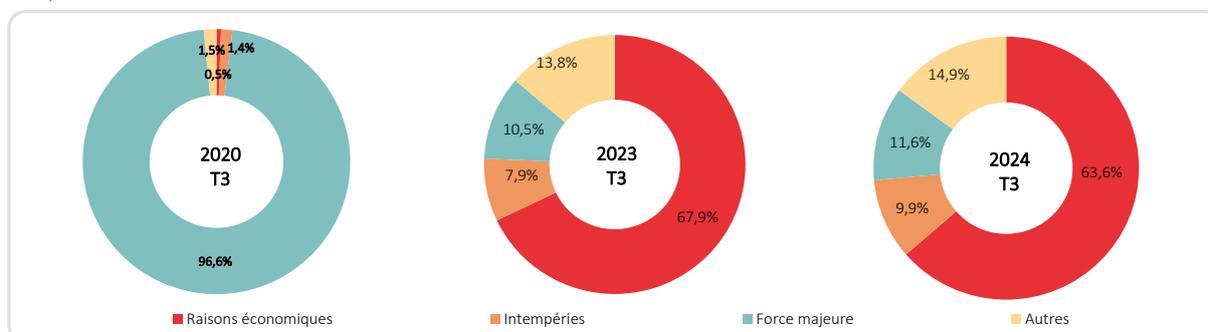


Tableau 21
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T3	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés		Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	
2020	41.829	106.023	7.482.675	118.294	4.371	7.748.821	100	100	100	100	100	100	100
2021	0	118.223	3.740.370	108.581	0	3.967.174	0	112	50	92	0	0	0
2022	820.279	146.699	286.877	250.441	60.103	1.504.295	1.961	138	4	212	1.375	1.375	1.375
2023	954.298	110.375	147.692	193.308	47.539	1.405.672	2.281	104	2	163	1.088	1.088	1.088
2024	948.445	147.929	172.362	222.462	69.893	1.491.197	2.267	140	2	188	1.599	1.599	1.599
Evol. 2020-2024	+2167,4%	+39,5%	-97,7%	+88,1%	+1499,2%	-80,8%							

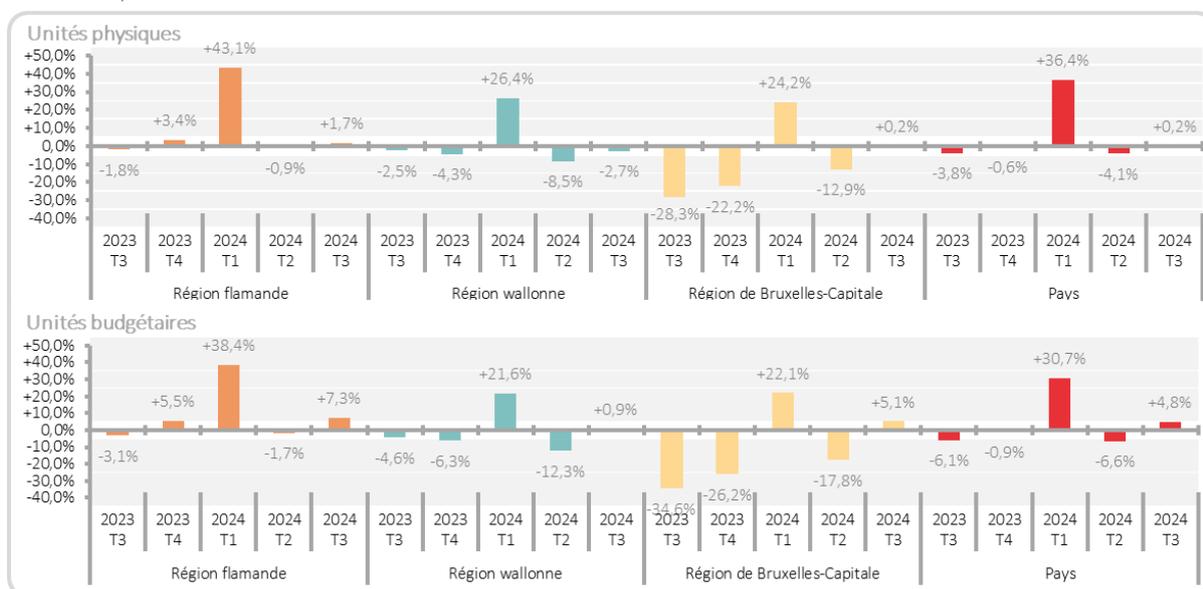
Pendant la crise corona, sous l'influence de la procédure simplifiée, le chômage temporaire pour raisons économiques ou suspension d'employés a été inclus dans la raison « force majeure » (voir éditions précédentes de cette publication). Cela rend naturellement difficile toute comparaison sur cinq ans du chômage temporaire par motif. Sur une base annuelle, les rapports entre les différents motifs ont évolué quelque peu partant d'environ 2/3 du chômage temporaire imputable aux raisons économiques en 2023 à une part plus importante des intempéries (+2,0%), de la force majeure (+1,1%) et de la catégorie « autres » (+1,1%) en 2024.

4.4 Chômage temporaire par région

Tableau 22
Evolution du chômage temporaire par région en unités
physiques et budgétaires

T3	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	189.913	88.207	33.858	311.977	54.654	28.617	14.630	97.901
2021	100.310	61.681	20.479	182.470	25.092	17.067	8.059	50.217
2022	57.659	31.249	6.158	95.066	10.097	6.799	1.412	18.308
2023	56.615	30.458	4.412	91.485	9.781	6.489	924	17.194
2024	57.574	29.637	4.423	91.634	10.491	6.548	971	18.011
Evol. 2020-2024	-69,7%	-66,4%	-86,9%	-70,6%	-80,8%	-77,1%	-93,4%	-81,6%

Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



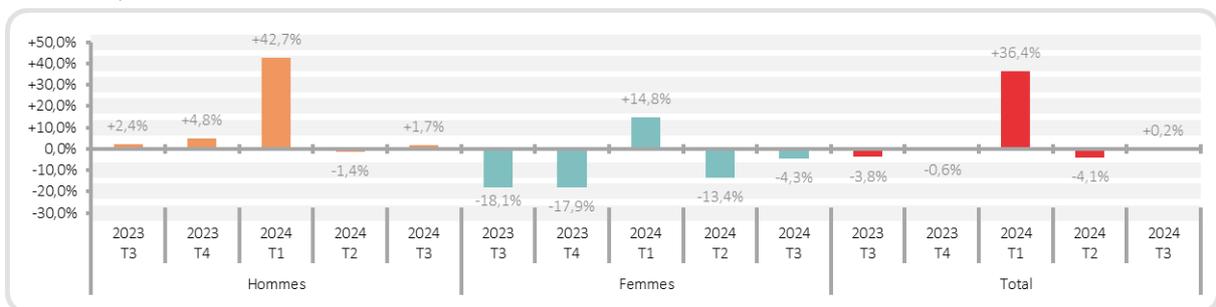
Au T3 2024, bien que le nombre de paiements (unités physiques) soit pour ainsi dire identique sur une base annuelle, toutes les Régions affichent une légère progression de leur niveau en unités budgétaires, en particulier la Région flamande (+7,3%).

4.5 Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	182.548	129.429	311.977	100	100	100
2021	111.819	70.651	182.470	61	55	58
2022	66.556	28.510	95.066	36	22	30
2023	68.143	23.342	91.485	37	18	29
2024	69.301	22.333	91.634	38	17	29
Evol. 2020-2024	-62,0%	-82,7%	-70,6%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où l'utilisation du chômage temporaire est, de manière générale, plus courante concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Depuis que le chômage temporaire s'est un peu normalisé, nous observons des baisses annuelles du nombre de femmes en chômage temporaire proportionnellement plus importantes. Cette tendance se poursuit dans le trimestre qui nous concerne, le nombre de femmes continuant de baisser tandis que celui des hommes augmente légèrement.

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Sous l'influence de diverses réformes (cf. les éditions précédentes des 'Indicateurs trimestriels'), le crédit-temps a globalement affiché une tendance à la baisse jusqu'au dernier trimestre 2022. En outre, depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24

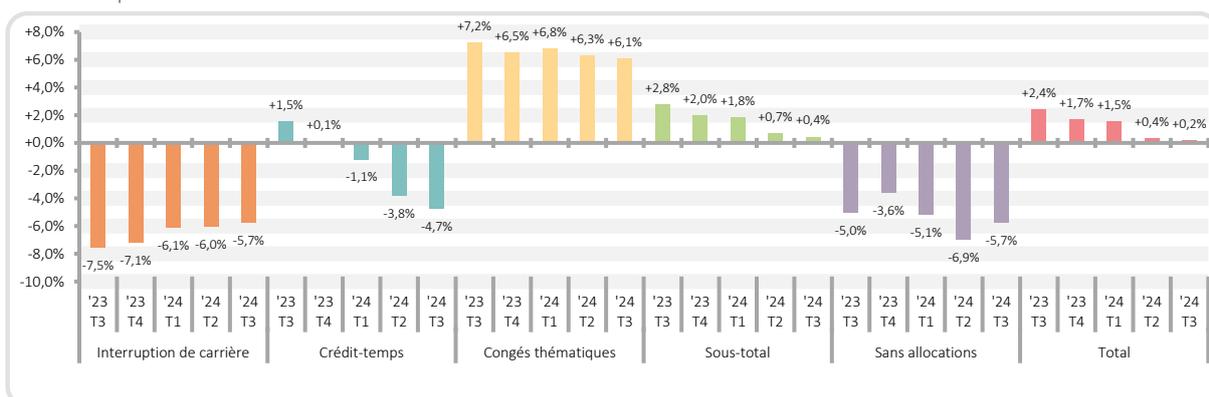
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T3	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	45.396	87.821	129.815	263.032	14.715	277.747
2021	40.121	87.805	100.109	228.035	13.454	241.489
2022	36.518	87.678	109.467	233.663	11.804	245.467
2023	33.766	89.002	117.372	240.139	11.215	251.354
2024	31.844	84.804	124.535	241.182	10.570	251.753
Evol. 2020-2024	- 29,9%	- 3,4%	- 4,1%	- 8,3%	- 28,2%	- 9,4%

	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	100	100	100	100	100	100
2021	88	100	77	87	91	87
2022	80	100	84	89	80	88
2023	74	101	90	91	76	90
2024	70	97	96	92	72	91

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2024, 241.182 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 1.043 en plus qu'au T3 2023, ce qui représente une augmentation de 0,4%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 8,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 5,7%. Au T3 2024, 31.844 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2020, on constate une diminution de 29,9%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps à long terme connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 84.804 au T3 2024, en diminution de 4,7% par rapport au T3 2023. En comparaison avec T3 2020, 3,4% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T3 2024: le nombre d'allocataires a augmenté de 6,1% sur une base annuelle. En moyenne, 124.535 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T3 2024, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 4,1% moins élevée qu'au T3 2020. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 49,4% au T3 2020 à 51,6% au T3 2024.

5.2 Crédit-temps

Tableau 25
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T3 2020	T3 2023	T3 2024	Evol. T3 2020 - T3 2023	Evol. T3 2023 - T3 2024
Région					
Région flamande	65.769	67.469	64.295	-2,2%	-4,7%
Région w allonne	18.656	18.634	17.954	-3,8%	-3,7%
Région de Bruxelles-Capitale	3.396	2.899	2.555	-24,8%	-11,9%
Genre					
Hommes	37.751	41.818	41.105	+8,9%	-1,7%
Femmes	50.070	47.184	43.698	-12,7%	-7,4%
Age					
< 30 ans	1.982	1.805	1.587	-19,9%	-12,1%
30 - 49 ans	25.975	28.917	26.565	+2,3%	-8,1%
50 ans ou plus	59.864	58.279	56.651	-5,4%	-2,8%
Régime					
Fin de carrière	56.533	55.407	54.022	-4,4%	-2,5%
Avec motif	31.229	33.591	30.782	-1,4%	-8,4%
Sans motif	59	4	0	-100,0%	-100,0%
Interruption					
Complète	4.250	3.678	3.138	-26,2%	-14,7%
A mi-temps	18.823	16.761	14.904	-20,8%	-11,1%
Diminution d'1/5	64.748	68.562	66.761	+3,1%	-2,6%
Total	87.821	89.002	84.804	-3,4%	-4,7%
Sans allocations					
Total	8.222	5.656	5.801	-29,4%	+2,6%
Total	96.043	94.658	90.605	-5,7%	-4,3%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue de 4,7% sur une base annuelle au T3 2024. Nous observons une diminution de 7,4% chez les femmes et de 1,7% chez les hommes. Le régime fin de carrière enregistre une diminution de 2,5%, ce qui explique aussi la diminution de la classe d'âge de 50 ans et plus (-2,8%).

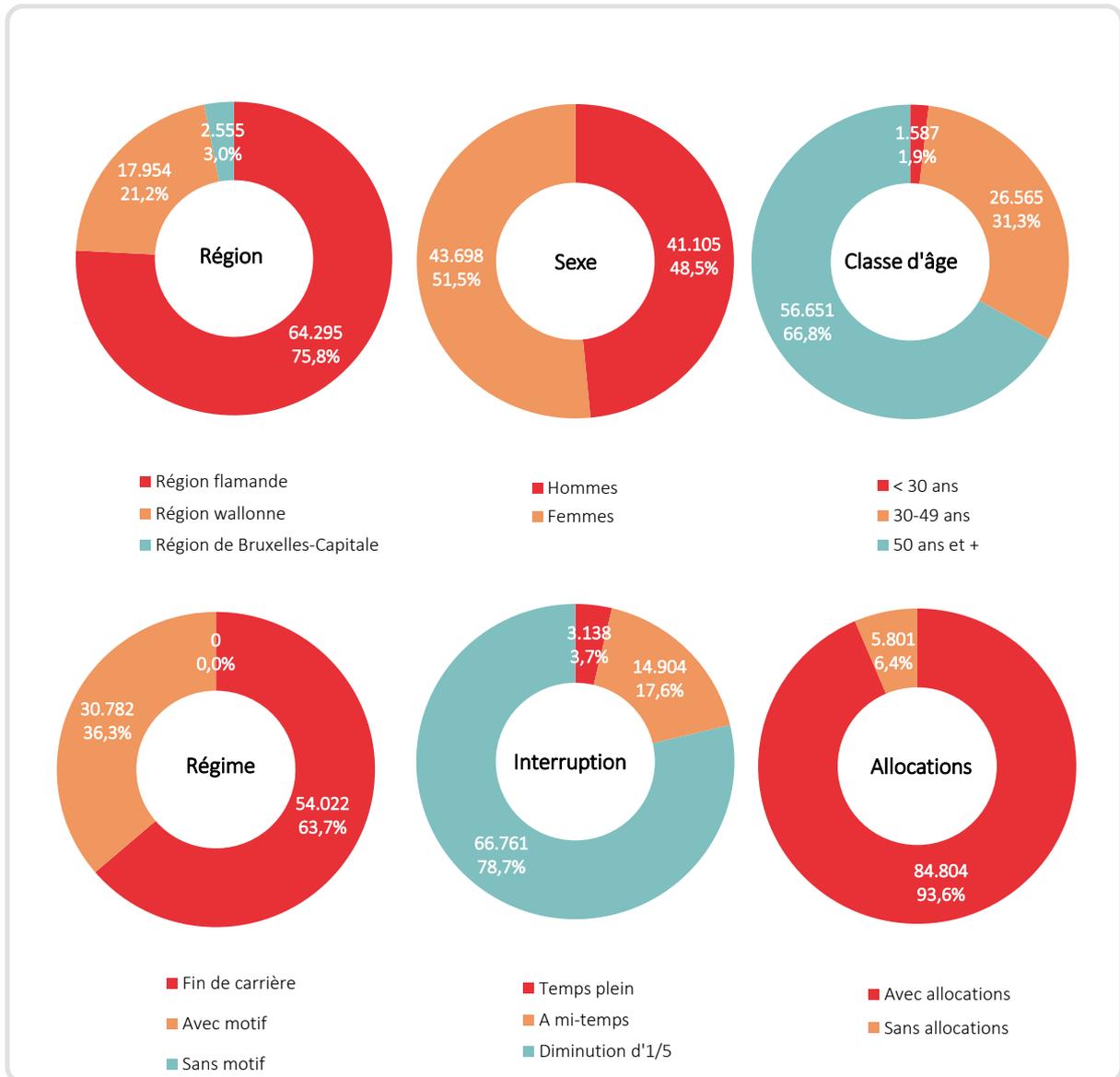
Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Au T3 2024 ce système est éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T3 2024, il s'agit en moyenne de 5.801 travailleurs par mois.

Par rapport au T3 2020, on observe une diminution de 3,4% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T3 2024 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,8% des allocataires proviennent de la Région flamande, 66,8% ont plus de 50 ans, 63,7% sont dans un régime de fin de carrière, 78,7% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 93,6% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 51,5%.

A partir du 1^{er} juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T3 2024, il y a eu en moyenne 122 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



5.3 Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique

	T3 2020	T3 2023	T3 2024	Evol. T3 2020 - T3 2023	Evol. T3 2023 - T3 2024
Région					
Région flamande	92.830	84.766	89.963	-3,1%	+6,1%
Région wallonne	30.277	26.566	28.191	-6,9%	+6,1%
Région de Bruxelles-Capitale	6.708	6.040	6.380	-4,9%	+5,6%
Genre					
Hommes	42.464	43.687	47.569	+12,0%	+8,9%
Femmes	87.351	73.684	76.966	-11,9%	+4,5%
Age					
< 30 ans	10.939	8.640	8.376	-23,4%	-3,0%
30 - 49 ans	104.885	93.853	101.861	-2,9%	+8,5%
50 ans ou plus	13.991	14.879	14.298	+2,2%	-3,9%
Régime					
Congé parental	113.495	99.130	107.475	-5,3%	+8,4%
Assistance médicale	16.022	17.665	16.475	+2,8%	-6,7%
Soins palliatifs	299	324	300	+0,3%	-7,3%
Aidants proches	0	252	284	-	+12,7%
Interruption					
Complète	19.339	27.401	28.999	+49,9%	+5,8%
A mi-temps	25.855	15.625	15.970	-38,2%	+2,2%
Diminution d'1/5	77.477	56.978	58.432	-24,6%	+2,6%
Diminution d'1/10	7.144	17.367	21.134	-	+21,7%
Total	129.815	117.372	124.535	-4,1%	+6,1%
Sans allocations	5.508	4.723	3.962	-28,1%	-16,1%
Total	135.323	122.095	128.496	-5,0%	+5,2%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T3 2024, le nombre d'allocataires d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 6,1% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 16,1% par rapport à T3 2023.

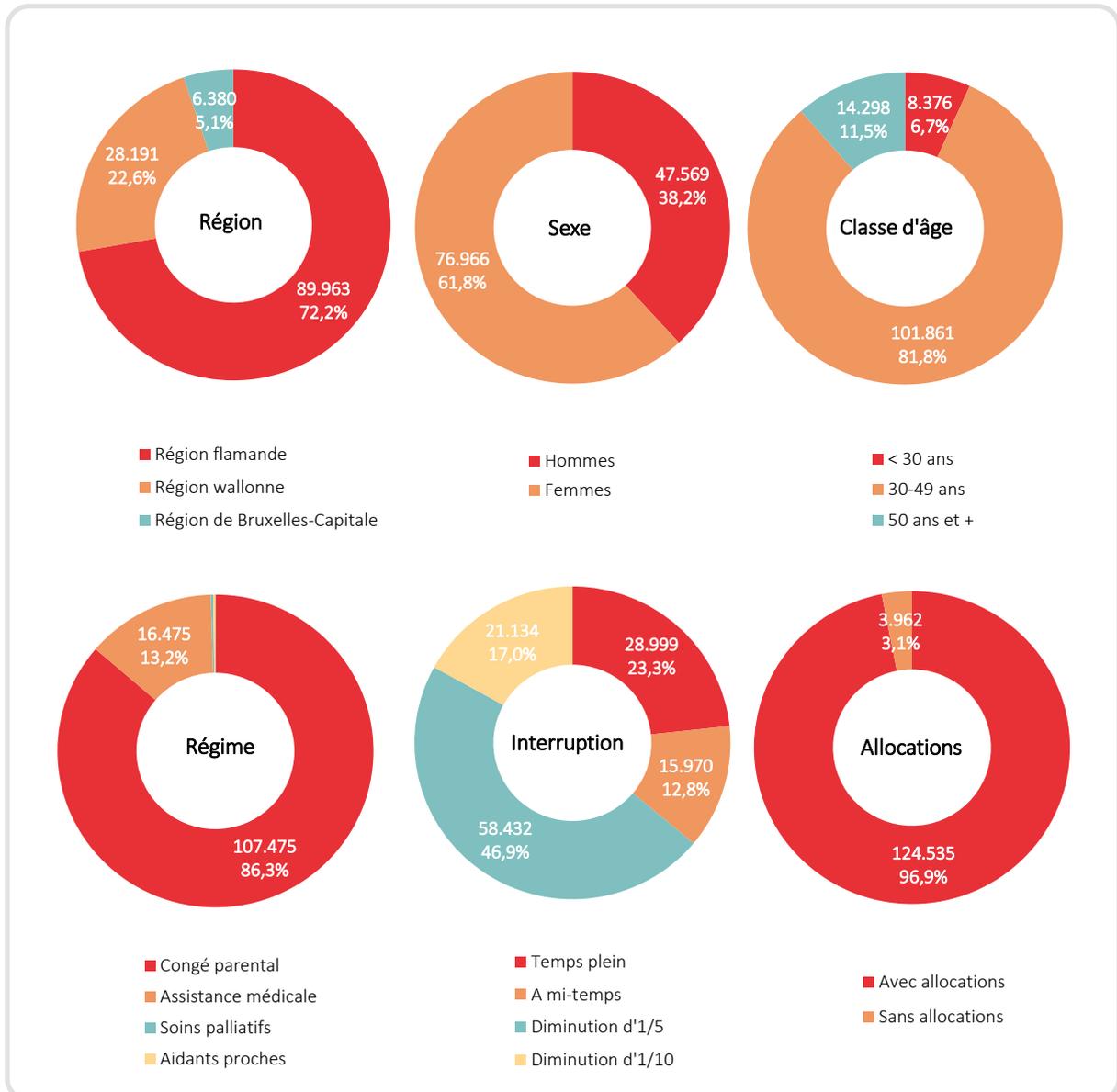
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+8,9% contre +4,5% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle du congé parental (+8,4%) et du congé pour aidants proches (+12,7%) alors que les deux autres formes de congé thématique diminuent. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons

que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 5,8% sur une base annuelle. Pour l'interruption à mi-temps, nous constatons une hausse de 2,2%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 21,7%. La classe d'âge des 30 à 49 ans connaît une augmentation alors que les classes d'âge des moins de 30 ans et des 50 ans plus diminuent.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,2%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (46,9%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (81,8%). Cela s'explique par l'importance relativement grande du congé parental (86,3%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (61,8%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T3 2024, 21.134 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d'1/10.

Le 1^{er} octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T3 2024, 284 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4 Interruption de carrière

Tableau 27

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière : total

	T3 2020	T3 2023	T3 2024	Evol. T3 2020 - T3 2023	Evol. T3 2023 - T3 2024
Entités					
Fédérales	9.528	8.679	8.821	-7,4%	+1,6%
Fédérées	35.867	25.087	23.023	-35,8%	-8,2%
Région					
Région flamande	26.231	13.106	10.639	-59,4%	-18,8%
Région wallonne	16.713	18.311	18.768	+12,3%	+2,5%
Région de Bruxelles-Capitale	2.452	2.349	2.437	-0,6%	+3,7%
Genre					
Hommes	13.412	10.248	9.900	-26,2%	-3,4%
Femmes	31.984	23.517	21.944	-31,4%	-6,7%
Age					
< 30 ans	366	379	380	+3,9%	+0,3%
30 - 49 ans	8.641	7.918	8.040	-7,0%	+1,5%
50 ans ou plus	36.389	25.468	23.424	-35,6%	-8,0%
Régime					
Fin de carrière	32.269	22.431	20.390	-36,8%	-9,1%
Régime générale (diminution)	11.154	9.119	9.311	-16,5%	+2,1%
Complète	1.972	2.216	2.142	+8,6%	-3,3%
Interruption					
Temps plein	1.972	2.216	2.142	+8,6%	-3,3%
A mi-temps	17.871	12.233	11.079	-38,0%	-9,4%
Diminution d'1/5	23.942	18.299	17.693	-26,1%	-3,3%
Autres	1.611	1.018	930	-42,3%	-8,7%
Total	45.396	33.766	31.844	-29,9%	-5,7%
Sans allocations	985	836	807	-18,1%	-3,4%
Total	46.381	34.601	32.651	-29,6%	-5,6%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T3 2024, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 5,7% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 3,4%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-18,8%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale et

en Région wallonne, le nombre augmente légèrement. Les entités fédérées ont connu une baisse plus importante de 8,2% alors les entités fédérales augmentent de 1,6%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de -8,0% sur une base annuelle.

Par rapport à T3 2020, nous constatons une forte diminution de 29,9% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-59,4%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 0,6%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 12,3% depuis T3 2020.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (73,6% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (64,0% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (55,6%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (68,9%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

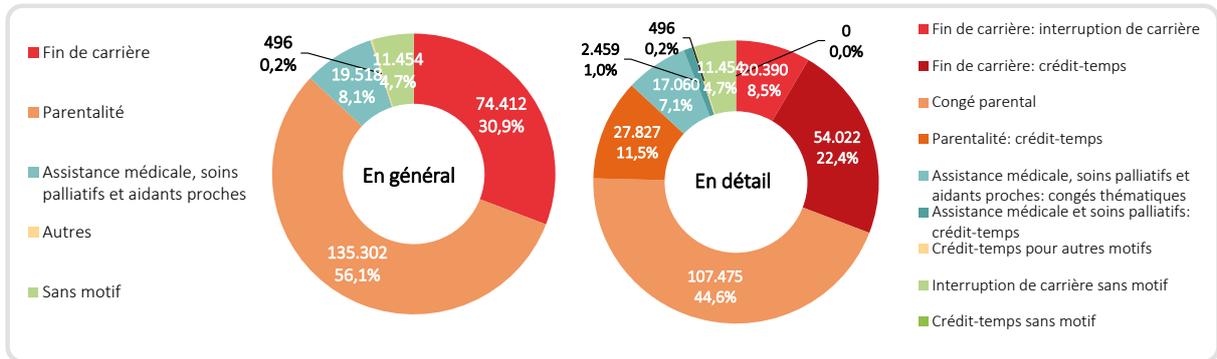
Tableau 28
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T3 2020	T3 2023	T3 2024	Evol. T3 2020 - Evol. T3 2023 -	
				T3 2024	T3 2024
Fin de carrière	88.803	77.838	74.412	-16,2%	-4,4%
Interruption de carrière	32.269	22.431	20.390	-36,8%	-9,1%
Crédit-temps	56.533	55.407	54.022	-4,4%	-2,5%
Parentalité	140.564	129.406	135.302	-3,7%	+4,6%
Congé thématique	113.495	99.130	107.475	-5,3%	+8,4%
Crédit-temps	27.070	30.276	27.827	+2,8%	-8,1%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	19.781	20.932	19.518	-1,3%	-6,8%
Congés thématiques	16.321	18.241	17.060	+4,5%	-6,5%
Crédit-temps	3.460	2.691	2.459	-28,9%	-8,6%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	699	624	496	-29,1%	-20,6%
Sans motif	13.185	11.339	11.454	-13,1%	+1,0%
Interruption de carrière	13.126	11.335	11.454	-12,7%	+1,0%
Crédit-temps	59	4	0	-100,0%	-100,0%
Total	263.032	240.139	241.182	-8,3%	+0,4%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (56,1%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (30,9%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 13,0% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-
fondues



6

Autres allocations

6.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

6.1.1

Selon le régime

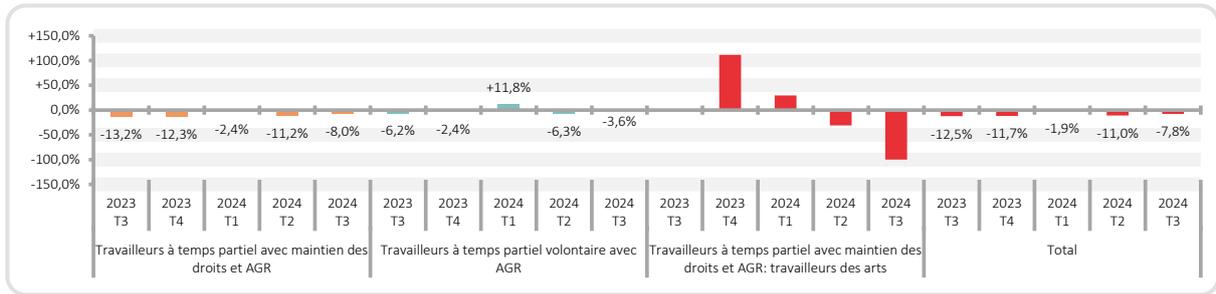
Tableau 29

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T3	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2020	27.922	368	0	28.290	100	100	100
2021	27.851	396	0	28.247	100	108	100
2022	26.965	377	0	27.343	97	103	97
2023	23.403	354	166	23.923	84	96	85
2024	21.522	341	185	22.048	77	93	78
Evol. 2020-2024	-22,9%	-7,2%	-	-22,1%			

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2024, en moyenne par mois, 22.048 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 1.875 soit 7,8% de moins qu'au T3 2023. Depuis l'introduction d'un certain nombre de modifications réglementaires en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, on note une tendance baissière.

Seule une petite minorité des paiements (1,5%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements diminue de 3,6%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 0,8% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T3 2024 de 8,0%. Après une baisse relativement faible au T1 2024 (-2,4%), cette évolution est à nouveau comparable aux fortes baisses enregistrées au cours des trimestres 2023.

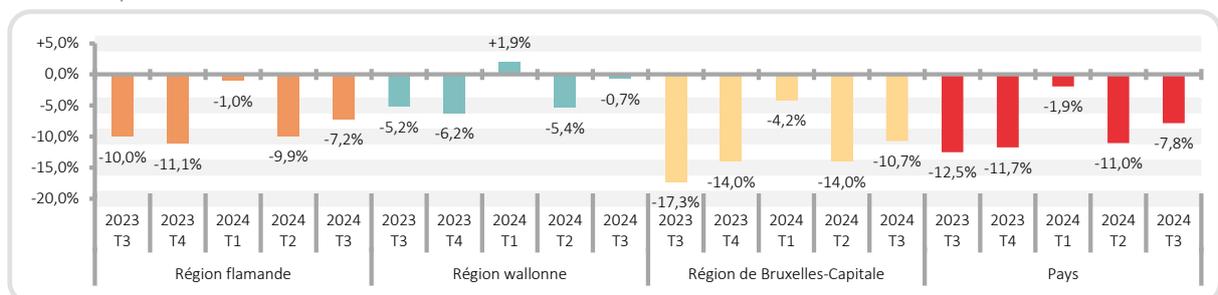
⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage du 25.11.1991.

6.1.2 Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	12.820	3.093	12.377	28.290	100	100	100	100
2021	13.090	2.966	12.191	28.247	102	96	98	100
2022	13.084	2.875	11.383	27.343	102	93	92	97
2023	11.781	2.727	9.416	23.923	92	88	76	85
2024	10.934	2.707	8.407	22.048	85	88	68	78
Evol. 2020-2024	-14,7%	-12,5%	-32,1%	-22,1%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale a diminué respectivement de 14,7%, 11,5% et 32,1%.

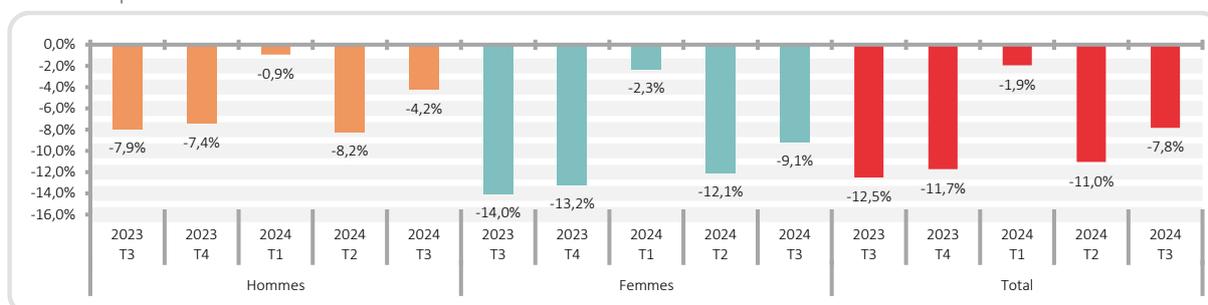
Sur une base annuelle, on observe une baisse de 7,2% en Région flamande, de 0,7% en Région wallonne et de 10,7% en Région de Bruxelles-Capitale.

6.1.3 Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	6.849	21.441	28.290	100	100	100
2021	6.914	21.333	28.247	101	99	100
2022	6.799	20.544	27.343	99	96	97
2023	6.260	17.663	23.923	91	82	85
2024	5.997	16.051	22.048	88	75	78
Evol. 2020-2024	-12,4%	-25,1%	-22,1%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



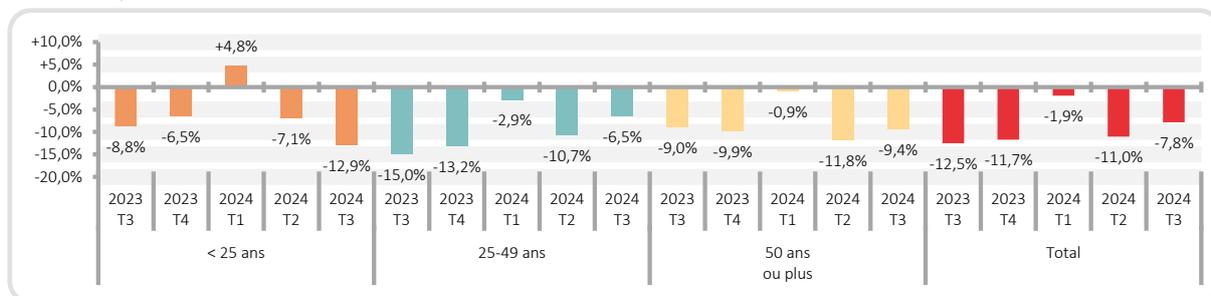
Depuis T3 2020, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 25,1% contre 12,4% pour les travailleurs à temps partiel. Sur une base annuelle, on constate une diminution de 4,2% chez les hommes et une diminution de 9,1% chez les femmes. Cependant, la part des travailleuses à temps partiel avec une AGR reste nettement plus large (72,8%) que celle des travailleurs.

6.1.4 Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2020	622	16.698	10.970	28.290	100	100	100	100
2021	660	16.529	11.058	28.247	106	99	101	100
2022	577	15.901	10.865	27.343	93	95	99	97
2023	527	13.514	9.883	23.923	85	81	90	85
2024	459	12.637	8.952	22.048	74	76	82	78
Evol. 2020-2024	-26,2%	-24,3%	-18,4%	-22,1%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2020, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 26,2%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 24,3% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 18,4% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,1% au T3 2024.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 12,9%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 6,5% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 9,4%.

6.2 Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T3 2024, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021. La Région flamande a supprimé le régime SINE PLUS ⁷ à partir du 01.01.2023 sans dispositions transitoires, et à partir du 01.07.2023, le régime SINE a été supprimé dans cette Région.

Pour les mesures d'activation (programme de transition, SINE et Activa), le transfert concerne l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

Plus d'informations sont disponibles dans l'étude « Spotlight - Les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'État (update) », disponible sur le site de l'ONEM.

⁷ Ce régime n'existait qu'en Région flamande : dans le cadre de ce régime, une allocation de réinsertion supplémentaire était accordée et versée au Fonds des ateliers sociaux.

6.2.2 Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon
le régime

T3	2020	2021	2022	2023	2024	2020- 2024
Compétence régionale	42.592	41.674	38.948	28.697	24.919	-41,5%
Activa	28.308	29.755	28.660	22.783	20.383	-28,0%
SINE	8.234	7.563	7.187	3.870	3.253	-60,5%
Complément de reprise du travail	5.229	3.899	2.615	1.625	889	-83,0%
Complément de garde d'enfants	235	354	463	388	373	+58,9%
Allocation de formation	81	93	16	26	19	-76,2%
Programme de transition professionnelle	502	0	0	0	0	-100,0%
Stage de transition	3	9	6	6	1	-55,7%
Activa Start	0	0	0	0	0	-
Compétence fédérale	138	137	111	200	204	+47,8%
Occupation en entreprises de travail adapté	138	137	111	130	120	-13,3%
Allocations secteur des soins	0	0	0	0	0	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	4	1	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	67	84	-
Total	42.730	41.810	39.059	28.898	25.123	-41,2%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour presque toutes les mesures pour l'emploi et l'activation en T3 2024. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁸ représentent ensemble une moyenne de 85 paiements par mois au T3 2024.

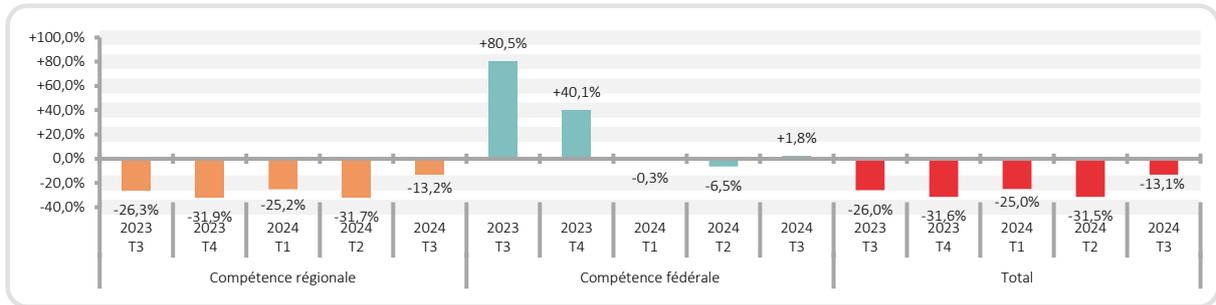
Nous constatons les plus fortes baisses en pourcentage pour les mesures en extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 13,2%. Ce chiffre élevé s'explique en partie par la suppression des régimes SINE PLUS et SINE en Région flamande à partir du 01.01.2023 et du 01.07.2023, respectivement.

Par rapport à T3 2020, nous enregistrons une baisse globale de 41,2%. Le régime le plus important en T3 2024, Activa, qui représente 81,1% des mesures, a diminué de 28,0% par rapport à T3 2020.

⁸ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

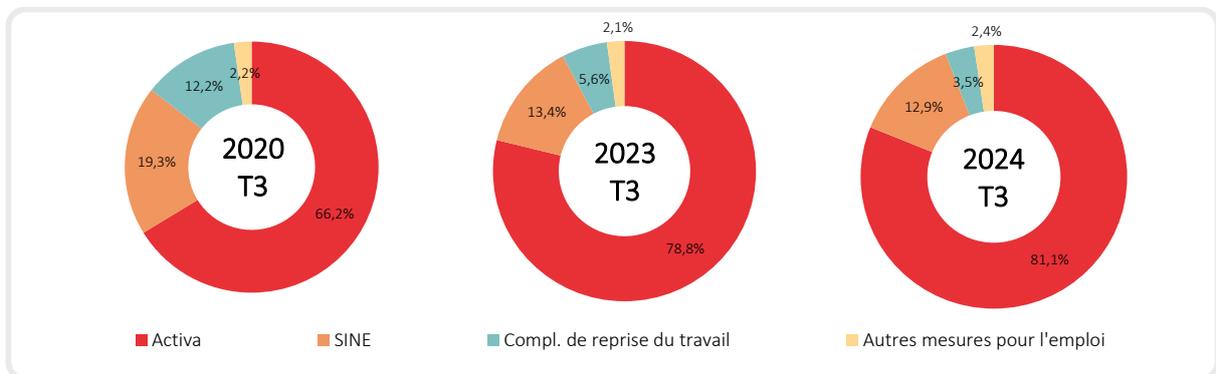
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

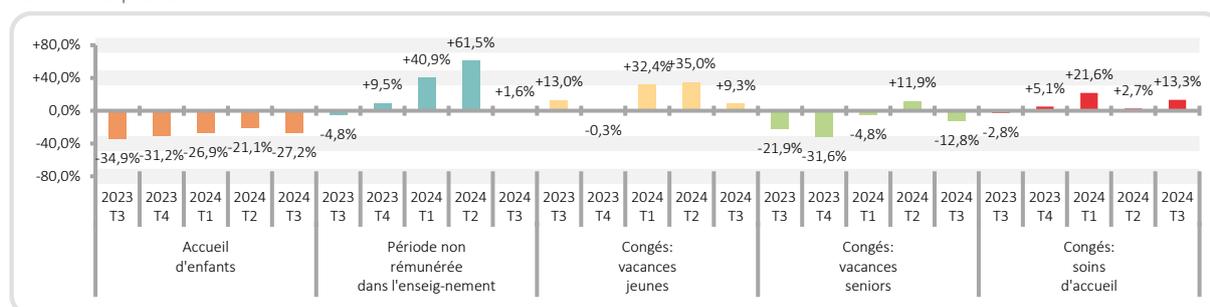


6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

Tableau 34
Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T3	Période non rémunérée dans l'enseignement					Période non rémunérée dans l'enseignement				
	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2020	784	10.805	1.997	172	106	100	100	100	100	100
2021	865	10.368	2.500	237	118	110	96	125	138	111
2022	796	10.357	3.343	334	129	101	96	167	194	122
2023	518	9.861	3.777	261	126	66	91	189	152	119
2024	377	10.014	4.128	228	142	48	93	207	132	135
Evol. 2020-2024	-52,0%	-7,3%	+106,7%	+32,4%	+34,7%					

Graphique 39
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019. Au T3 2024, il y a eu 10.014 paiements en

moyenne par mois (au T3 2023, il y a eu 9.861 paiements en moyenne par mois.)

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité.

6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction

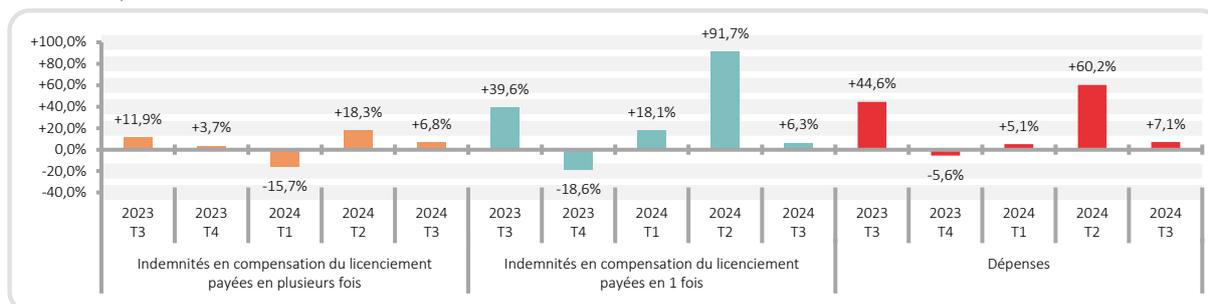
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T3	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2020	1.708	514	26.238.975	100	100	100
2021	1.318	298	18.739.798	77	58	71
2022	687	238	11.987.751	40	46	46
2023	769	332	17.329.127	45	65	66
2024	822	353	18.560.273	48	69	71
Evol. 2020-2024	-51,9%	-31,2%	-29,3%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime avec une durée indéterminée, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, l'indemnité en compensation du licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis

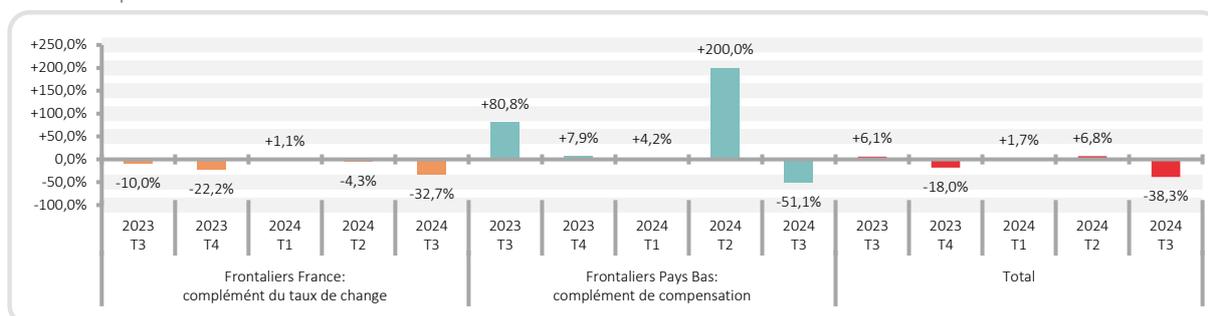
est au moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

Jusqu'en 2022, le nombre total d'indemnités en compensation du licenciement a eu tendance à diminuer ces dernières années. En T3 2024, nous constatons une augmentation de 6,6% sur une base annuelle. On constate également une augmentation des dépenses par rapport à T3 2023 (+7,1%). Entre juillet et septembre 2024, le nombre total de licenciements collectifs annoncés s'est élevé à 4.398, ce qui est 217,5% de plus par rapport à T3 2023 (1.385). Au cours des trimestres les plus récents, la part des indemnités en compensation du licenciement payées en une fois augmente.

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d'extinction

T3	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2020	110	10	5	126	100	100	100	100
2021	86	19	0	105	78	193	0	84
2022	80	17	0	98	73	173	0	78
2023	72	31	0	104	66	313	0	82
2024	49	15	0	64	44	153	0	51
Evol. 2020-2024	-55,9%	+53,3%	-100,0%	-49,1%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d'extinction, pour lesquels l'ONEM reste responsable jusqu'au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l'accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l'indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l'introduction de l'euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L'indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiement n'a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l'absence de nouveaux entrants.



7

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d’allocataires.....	7
Graphique 1 Evolution des groupes d’allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d’allocataires.....	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ..	14
Tableau 3 Evolution du PIB.....	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé.....	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d’emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d’emploi harmonisé.....	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Tableau 6 Taux d’inactivité harmonisé.....	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20

3	Chômage complet.....	21
Tableau 7	Evolution des CCI (DE + NDE).....	21
Graphique 8	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente...	21
Graphique 9	Proportion des CCI	22
Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime.....	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie.....	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	37
4	Chômage temporaire.....	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire..	42

Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire	42
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	43
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	43
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	44
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	44
Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	45
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	45
5	Allocations d'interruption	47
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	48
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	48
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	50
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	51
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	52
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique.....	53
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière : total	54
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	55
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	56
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	57
6	Autres allocations	59
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	59
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	60
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région.....	61
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	61
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	62
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	62
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	63
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	63
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime.....	66
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	67
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation	67
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	68
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	68

Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique.....	69
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	69
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	70
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	70
7	Liste des tableaux et graphiques.....	71

